



## Compte-rendu Natura 2000 « L'Adour »

### 5<sup>ème</sup> Comité de pilotage validation du programme d'action et du périmètre

#### Dates et lieux d'invitation :

Mardi 24 mai 2011 à Pontonx-sur-Adour

#### Liste de présence :

Institution Adour / Président du COPIL	Y. Lahoun
Institution Adour	G. Daniel
Direction départementale des territoires et de la mer 40	G. Tarozzi
Office national de l'eau et des milieux aquatiques 40	J-E. Lassabe
Conseil régional Aquitaine	S. Gubert
Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne	F. Lajusticia
Préchacq-Les-Bains	D. Cazeneuve
Fédération des chasseurs 40	J. Castets
Association des riverains de l'Adour à Grenade	P. Leblanc
Comité départemental de canoë kayak 40	A. Revualta
Pontonx-sur-Adour	Y. Dubois
Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Pontonx-sur-Adour	G. Lafferrère
Communauté d'agglo côte basque Adour	M. Gonzales
Bayonne	A. Fronzes
Syndicat des berges	F. Gaillardon
Communauté des communes de Bidache / syndicat des berges / mairie de Guiche	Y. Bussiron
Val Adour maritime	B. Savary
Groupement de défense sanitaire aquacole Aquitaine	A. Bordessoulles
Institution Adour	F-X. Cuende
Institution Adour	M. Bareille
Communauté d'agglomération du grand Dax	L. Poydemenge
Lahonce	J-M. Darrigol
Onard	A. Morassin
Office national des forêts	J-M. Ansolabehere
Landes Nature	C. Betbeder
Communauté des communes Maremne Adour côte sud / Ste-Marie de Gosse	F. Betbeder

Audon  
Centre permanent d'initiative pour l'environnement  
Seignanx / Adour  
Comité régional des pêches maritimes Aquitaine  
Cazères-sur-Adour  
Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la  
nature dans le sud ouest

L. Nolibois

L. Goutaudier  
A. Khayati  
J-P. Dubaquier

G. Cingal

**Excusés :**

K. Emerand, SCOT Bayonne  
M. le Sous-Préfet de Bayonne  
C. Dardy, St-Martin de Seignanx  
C. Peboscq, Fédération des chasseurs 64  
B. Bidegaray, Urcuit  
S. Lanusse, Conseil général 64  
M. Lalanne, Comité départemental du tourisme 40  
CCI Pau Béarn  
Masson, Agence de l'Eau Adour-Garonne  
T. Gatelier, Conseil général 40  
N. Dulka, Dreal Aquitaine

## Accueil des participants

Le Président du Copil, M. LAHOUN, accueille les participants et installe la séance. La réunion est animée avec l'aide d'un diaporama (ci-joint).

G. Daniel rappelle brièvement les étapes précédentes : depuis l'installation par le Préfet du Comité de pilotage en janvier 2009, 3 autres Copil ont eu lieu pour présenter les étapes intermédiaires de l'élaboration du Document d'objectifs (« Docob ») Natura 2000 du site « L'Adour » : après les diagnostics écologiques et socio-économiques menés en 2010, les enjeux et objectifs de conservation du site ont été présentés et validés le 8 février dernier à Lahonce (64).

L'objet de ce Copil est de présenter et valider le programme d'action, et de recueillir les avis des participants sur le périmètre final qui est proposé.

## Diagnostic socio-économique

G. Daniel présente les quelques modifications mineures ont été apportées au diagnostic socioéconomique :

- le Groupement de défense sanitaire aquacole Aquitaine a apporté quelques précisions dans la partie « pisciculture » : obtention du certificat sanitaire piscicole, chiffres,... Par ailleurs le diagnostic écologique mentionnait que le saumon pouvait souffrir d'une maladie transportée par d'autres poissons, hors ce n'est pas le cas dans l'Adour. Cette partie a été rectifiée dans la partie diagnostic écologique (volet faune piscicole)
- Certaines données chiffrées ont été actualisées ou ajoutées : nombre de licences de pêche amateur aux engins, une carte de localisation des forêts communales, et une précision concernant la mise en conformité de l'assainissement à Bayonne.

Ces modifications qui ne remettent pas en cause les conclusions des diagnostics et des enjeux de conservation, ni des actions envisagées ne font pas l'objet de remarques de la part du Copil.

## Enjeux et objectifs

Les résultats des groupes de travail « enjeux et objectifs » validés lors du 4ème Comité de pilotage du 8 février 2011 sont rappelés par l'animatrice.

Au niveau des enjeux et objectifs de conservation du site, ceux-ci ont été déterminés en lien avec les groupes de travail ; ils ont permis de dégager les espèces et habitats les plus importants sur le site comme les aloses, mais aussi le toxostome, la loutre et le vison d'Europe, le gomphe de Graslin et l'angélique des estuaires. Les lamproies, la cistude, les autres odonates et lépidoptères ont un enjeu de conservation fort, et le saumon, la bouvière, les insectes du bois et les chauves-souris ont un enjeu de conservation plus secondaire.

Au niveau des habitats, la richesse du site se concentre principalement dans les forêts alluviales, l'estuaire, certains milieux aquatiques (plans d'eau, berges vaseuses,...) et enfin les mégaphorbiaies.

Les objectifs généraux de conservation du site sont :

- de préserver et de restaurer la dynamique alluviale, qui profitera à l'ensemble du site ;
- de conserver une mosaïque d'habitats et de mieux connaître le site et son fonctionnement.

## Validation du programme d'actions

Les mesures de gestion proposées pour atteindre ces objectifs de préservation du site sont présentées à l'aide du diaporama ci-joint. Elles se décomposent en mesures contractuelles, en mesures « hors contrats » (études, suivis, actions d'accompagnement,...) et dans une Charte Natura 2000.

Ce programme soulève quelques remarques du Comité de pilotage :

## **1/ Conditions d'éligibilité pour le montage des contrats Natura 2000**

A propos de la justification des contrats, M. TAROZZI indique que la loi Grenelle II a apporté des précisions : les contrats ne sont signés que s'ils ont justifiés (c'est-à-dire contenant exclusivement des mesures directement liées ou nécessaires à la gestion du site). Voir code de l'environnement, l'article L 414-3 doit être modifié en ce sens suite aux décisions européennes à ce sujet.

Par ailleurs, il sera possible de justifier un contrat passé pour une parcelle incluse dans le site si cela a des effets positifs pour une espèce ou un habitat d'espèce hors site (ex : contrat sur une parcelle du site « L'Adour » bénéficiant au site « Barthes », sans qu'il soit nécessaire de modifier le Docob de l'autre site). Cette question se posera par exemple pour des actions améliorant la connectivité entre le fleuve (site Adour) et les canaux et zones humides (site Barthes, par exemple).

A propos du contrat « Dégénéralisation des bancs alluvionnaires », M. CINGAL souhaite que l'on prête une attention particulière à certaines espèces qui occupent ces milieux (ex : petit gravelot), et ne réaliser les travaux que dans des fenêtres de temps très étroites. Cela nécessite de bien cadrer les cahiers des charges de ces interventions.

## **2) Libre circulation des poissons**

F-X. CUENDE explique que des animations et études sont en cours (maîtrise d'ouvrage Institution Adour) ou seront bientôt lancées (maîtrise d'ouvrage éventuelle Institution Adour) pour mettre en œuvre une restauration coordonnée de la libre circulation des poissons, en améliorant le franchissement des obstacles transversaux (seuils, barrages) et des obstacles latéraux (clapets, portes à flot). Compte tenu de (1) la durée de ces études, (2) de la nécessité de prévoir, au préalable, certaines expérimentations sur le terrain, notamment pour la connectivité entre le fleuve et les Barthes, (3) du temps nécessaire aux propriétaires des ouvrages concernés pour finaliser les dossiers administratifs et techniques et boucler les budgets de travaux, (4) des incertitudes sur l'avenir de certains financements (quid des aides européennes après 2013 ?), (5) du temps nécessaire à la réalisation des travaux, il semble illusoire de s'attendre à une amélioration sensible à très court terme (plutôt horizon 2014-2015 ?).

## **3) Aloses**

M. BETBEDER indique que les actions de restauration de frayères à aloses peuvent être enclenchées sans attendre d'études approfondies préliminaires, car on connaît déjà la localisation des frayères à aloses. De même que pour le plan de restauration du saumon, il faut des mesures de bon sens et un travail au niveau des seuils. Les préconisations étaient réalistes et efficaces, et surtout immédiates ; alors que la population d'aloses est en train de s'effondrer et qu'il est temps d'agir.

P. LEBLANC demande quand sera disponible l'étude sur les seuils et demande à ce que l'association et le Copil en soit informé. F-X. CUENDE indique le 1er trimestre 2012 au plus tôt pour le rendu de l'étude, et que l'on est encore loin de l'aménagement des ouvrages.

Les autres thèmes n'appellent pas de remarque de la part du Copil. Le Président soumet ce programme au vote du Copil, qui le valide.

## **Validation du périmètre**

Le nouveau périmètre du site a déjà été présenté lors du dernier Comité de pilotage et lors des groupes de travail. La surface globale du site est peu changée (3575ha au lieu de 3550ha), mais les contours ont été réajustés suite à la mobilité du lit, en particulier dans la zone des saligues. Ce périmètre est présenté à l'aide du diaporama, et a été mis en ligne sur le site Internet de l'Institution Adour. ([www.natura2000-adour.fr](http://www.natura2000-adour.fr))

### **Travaux, périmètres de gestion du site et périmètre d'évaluation des incidences**

La question est plusieurs fois abordées par les collectivités qui ont à effectuer des travaux sur les berges, ou par la CCI et le Conseil régional dans le cadre des travaux ou de l'exploitation portuaire : le périmètre proposé pour le site Natura 2000 remet-il en question les règlements et autorisations des travaux ?

G. TAROZZI indique que le périmètre proposé est un périmètre de gestion (contrats Natura 2000, études et suivis,...) qui ne remet pas en cause les autorisations qui relève du régime de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, et qui doivent être effectuées que ces travaux aient lieu dans le site, ou à proximité.

G. CINGAL montre que ce site Natura 2000 est à l'interface entre l'eau (le fleuve) et la terre (les berges et ce qui est au-delà des berges). Toutes les activités en bordure du site ont potentiellement un impact sur le site, et font peser des risques sur le site.

M. BETBEDER rappelle que les communes ont toutefois besoin de consolider les voiries de berges. Ces travaux devront être menés en conciliant leur nécessité pour la circulation et les impératifs de protection du site Natura 2000.

En aval, la Région Aquitaine porteur des projets au niveau du Port de Bayonne ne souhaite pas que le périmètre intègre le morceau de pré salé relictuel présent au nord de la zone portuaire de St-Bernard. En effet, M. GUBERT explique que cette zone fait partie du périmètre d'aménagement portuaire et a déjà fait l'objet d'une évaluation d'incidence lors de la construction de cette plateforme multi-modale qui a donné lieu à des mesures compensatoires ayant permis la création du parc écologique de la plaine d'Ansot à Bayonne. Le périmètre Natura 2000 pourrait remettre en cause ces autorisations et nécessiter de nouvelles évaluations des incidences. Des travaux ont été également autorisés au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour la restructuration des quais de Blancpignon en rive gauche en face de la zone portuaire de St-Bernard.

G. DANIEL précise que si cette zone reste à l'intérieur du périmètre, cela ne modifie en rien les autorisations déjà accordées ni ne nécessitent d'autres évaluations d'incidence ou mesures compensatoires. Et si cette zone sort du périmètre, elle restera sous le régime d'évaluation des incidences pour les autorisations futures, valable également en bordure des périmètres Natura 2000.

De plus la continuité et l'inclusion des habitats d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces dans le périmètre est un des critères principaux de réajustement du périmètre, car des études et des suivis pourront se faire dans cette zone, ainsi que des propositions de gestion par contrats. Si cette zone sort du périmètre, on ne pourra plus y faire de gestion ou de suivis sur certaines espèces clés.

Ce périmètre est soumis à l'avis du Comité de pilotage. Depuis l'ouverture des débats sur le périmètre, la Région Aquitaine et la CCI s'opposent au périmètre proposé par l'opérateur qui intègre, à tort selon la Région Aquitaine, des terre-pleins portuaires aménagés soustraits au milieu naturel dans les années 1990. Il est proposé par le Président du Comité de pilotage que leurs remarques soient prises en compte si les travaux portuaires prévus ou en cours et qui ont reçu une autorisation sont remis en cause. Il appartient donc aux services de l'Etat (DREAL), absents lors du Copil, de trancher sur cette question en tenant compte des avis du Comité de pilotage qui ont été émis lors de la séance ou par courrier.

G. TAROZZI propose que soit pris éventuellement l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Y. BUSSIRON demande pourquoi on n'accède pas aux demandes de la Région alors que des zones plus grandes ont été enlevées du périmètre (île de Lahonce). G. DANIEL indique que les zones exclues (dont celles de plusieurs ha des zones portuaires incluses initialement comme le quai St-Bernard) l'étaient car elles ne contenaient pas d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, ce qui est le critère de définition du périmètre de gestion, alors que les demandes supplémentaires de la Région concernent ces habitats et espèces à enjeux patrimoniaux (1330 : prés salés, 1140 : replats boueux, enrochements à *Crithmum maritimum*...)

Ainsi c'est le Préfet sur avis de la DREAL qui arrêtera le périmètre retenu par les services de l'Etat, par arrêté préfectoral, et en fonction de ces avis émis.

**Gwennaëlle Daniel, Chargée de mission Natura 2000**